

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 23 juin 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2023

### DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2024

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Eric BRINEAU, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christian GRONDEIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Annick BAMBERGER à Clément COHEN, Claude BOISSON à Jean-Pierre DIGET, Yamina BOUDAHMANI à Stéphanie ANTIGNY, Olivier D'ARAUJO à François BONNET, Emmanuel EXPOSITO à Jérôme BALOGE, Noélie FERREIRA à Yvonne VACKER, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO à Thibault HEBRARD, Corinne RIVET BONNEAU à Sonia LUSSIEZ, Nicolas ROBIN à François GUYON, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Mélina TACHE à Ségolène BARDET, Philippe TERRASSIN à Dominique SIX, Nicolas VIDEAU à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

#### Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Eric BRINEAU, Philippe LEYSENE par Christian GRONDEIN.

#### Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Gérard EPOULET, Guillaume JUIN, Michel PAILLEY.

#### Titulaires absents excusés :

Christophe GUINOT, Marcel MOINARD.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU JEUDI 29 JUIN 2023**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2024**

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Générale des Collectivités territoriales,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018.

Les tarifs applicables aux différents supports publicitaires assujettis à cette taxe doivent être fixés par délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application l'année suivante, conformément à l'article 2333-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

La détermination des tarifs est encadrée par les articles L.2333-9 et L.2333-11 du CGCT, qui prévoient des tarifs maximaux de base pour chaque typologie de support et une augmentation annuelle maximum des tarifs de base par support de 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2024, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs s'élèvera à 23,30 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis l'élargissement de la taxe à l'ensemble du territoire de l'Agglomération en 2019, il est proposé de fixer pour l'année 2024 le tarif de référence à hauteur de 23,30 €/m<sup>2</sup>, soit les tarifs suivants en euros/m<sup>2</sup>, par face et par an :

|                                                               | ≤ 7m <sup>2</sup>  | > 7m <sup>2</sup> et ≤ 12m <sup>2</sup>                                                                                                                          | > 12m <sup>2</sup> et ≤ 20m <sup>2</sup>                                       | > 20m <sup>2</sup> et ≤ 50m <sup>2</sup> | >50m <sup>2</sup> |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <b>ENSEIGNES</b><br>Tarifs appliqués en fonction des surfaces | <b>Exonération</b> | <b>23,30 €</b><br><br>Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est >à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup> | <b>23,30 €</b><br><br>(Suite à l'application de la réfaction de 50% à 46,60 €) | <b>46,60 €</b>                           | <b>93,20 €</b>    |

| PRE-ENSEIGNES et<br>DISPOSITIFS<br>PUBLICITAIRES<br><br>Tarifs appliqués en<br>fonction des surfaces | Support       | ≤ 50m <sup>2</sup> | > 50m <sup>2</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------|
|                                                                                                      | Non numérique | 23,30 €            | 46,60 €            |
|                                                                                                      | Numérique     | 69,90 €            | 139,80 €           |

Il est rappelé que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est recouvrée annuellement par la Communauté d'Agglomération du Niortais et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;
- Décide la réfaction de -50% concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à 12 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup> ;
- Décide d'exonérer les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>, ainsi que les entreprises dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 12m<sup>2</sup>;
- Donne tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président Délégué, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Aurore NADAL**

**Gérard LEFEVRE**

**Secrétaire de séance**

**Vice-Président Délégué**